

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 3577

présenté par
Mme Louwagie

à l'amendement n° 472 de M. Fayssat

ARTICLE 23

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.